



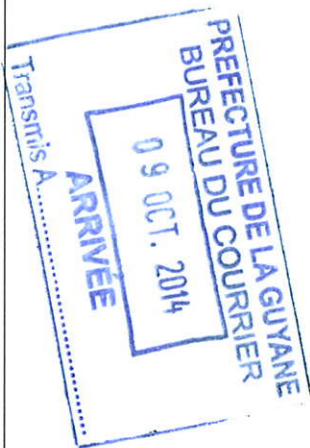
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

**DATE DE
CONVOCAION**

19 septembre 2014

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATIONS : 03



DELIBERATION N°38/2014/MT

**Préfinancement de subvention par l'AFD pour l'opération :
Construction d'une base nautique
(aviron, canoë kayak et pirogues traditionnelles)**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

M. **Donel DUCCE**, Conseiller
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère

ABSENTS :

M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Brice SEPHO**, 3^{ème} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Eldha SAMEDI** a donné procuration à Madame **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**.
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.
Madame **Marlène MONTET** a donné procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.

Délibération n°38/2014/MT
Préfinancement de subvention par l'AFD pour l'opération :
Construction d'une base nautique
(aviron, canoë-kayak et pirogues traditionnelles)

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Par délibération n° 18/2013/M-T en date du 05 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé le projet « Guyane Base Avancée » consistant à la réalisation d'un bassin nautique.

L'objectif d'un tel projet, est de favoriser la mise en place d'un équipement sportif de premier plan pour la pratique de l'aviron, du canoë kayak, voire la pirogue traditionnelle, à la fois pour l'élite, c'est-à-dire les fédérations nationales et internationales, mais aussi pour les jeunes sportifs de la Commune, de l'Ile de Cayenne ainsi que toute la Guyane.

Aussi, par délibération n° 2013/43/M-T, la municipalité a d'une part, approuvé et autorisé le programme fonctionnel et technique pour l'aménagement de la base nautique au lieu-dit « Terre rouge » et d'autre part, approuvé le chiffrage du coût d'objectif global s'élevant à 1 400 000,00 € ainsi que le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Financement	Taux	Montant en euros
Réalisation du bassin nautique « Guyane Base Avancée »	Ministère Outre-Mer	35,72%	500 000,00 €
	C.N.D.S.	30,00%	420 000,00 €
	C.N.E.S.	14,28%	200 000,00 €
	Commune	20,00%	280 000,00 €
TOTAL		100,00%	1 400 000,00 €

Afin d'assurer le suivi financier d'un tel projet, la Commune a sollicité l'Agence Française de Développement (A.F.D) pour procéder au préfinancement de l'ensemble des subventions liées à cette opération.

Ainsi, faisant suite à la réception de la convention (n° 1391/SGAR-BPI) les services de l'AFD ont confirmé que pour cette opération, seules les subventions du Ministère de l'Outre-Mer et du C.N.D.S. représentant la somme totale de 920 000,00 € pourront être préfinancées sous réserve d'une délibération. D'où le présent rapport.

Pour information, l'A.F.D. a désormais la possibilité de préfinancer des subventions ne provenant pas uniquement de l'Europe. Toutefois, elle n'a cependant pas la possibilité de préfinancer des subventions provenant du C.N.E.S.

Par ailleurs, ce programme peut donc faire l'objet d'un préfinancement qui permettra de disposer des fonds dans les cinq jours ouvrés suivant la demande de versement, les entreprises pourront donc être payées plus rapidement.

Le remboursement du capital est effectué par le virement au profit de l'A.F.D des subventions qui seront reçues. Les intérêts n'étant redevables que sur les sommes utilisées.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser le Maire à contracter le préfinancement auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant de 500 000,00 € correspondant à la subvention du Ministère de l'Outre-Mer, allouée pour la construction d'une base nautique et approuver les caractéristiques de ce préfinancement qui sont les suivantes :

Montant jusqu'à 100% de la subvention	500 000,00 €
Durée	36 mois maximum
Taux d'intérêt	+ 1,10%
Commission d'ouverture	0,3% du montant demandé (à moduler)
Périodicité du paiement des intérêts	Trimestrielle.
Amortissements	En une seule fois ou par anticipation, sans indemnité, au fur et à mesure que la subvention est versée.
Versement des fonds	Par versements successifs ou en une seule fois, sur demande du Comptable et présentation des C.A.E.C.O. (Certificats administratifs d'emploi de crédits ouverts).
Garantie demandée	Cession à l'AFD par le bénéficiaire de sa créance
Délai d'instruction	Deux mois après réception de l'ensemble des pièces demandées au dossier.

- Autoriser le Maire à contracter le préfinancement auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant de 420 000,00 € correspondant à la subvention du C.N.D.S, allouée pour la construction d'une base nautique et approuver les caractéristiques de ce préfinancement qui sont les suivantes :

Montant jusqu'à 100% de la subvention	420 000,00 €
Durée	36 mois maximum
Taux d'intérêt	+ 1,10%
Commission d'ouverture	0,3% du montant demandé (à moduler)
Périodicité du paiement des intérêts	Trimestrielle.
Amortissements	En une seule fois ou par anticipation, sans indemnité, au fur et à mesure que la subvention est versée.
Versement des fonds	Par versements successifs ou en une seule fois, sur demande du Comptable et présentation des C.A.E.C.O. (Certificats administratifs d'emploi de crédits ouverts).
Garantie demandée	Cession à l'AFD par le bénéficiaire de sa créance
Délai d'instruction	Deux mois après réception de l'ensemble des pièces demandées au dossier.

- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°42/2014/MT relatif au Préfinancement de subvention par l'AFD pour la construction d'une base nautique (aviron, canoë –kayak et pirogues traditionnelles) ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: AUTORISE le Maire à contracter le préfinancement auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant de 500 000,00 € correspondant à la subvention du Ministère de l'Outre-Mer, allouée pour la construction d'une base nautique et approuver les caractéristiques de ce préfinancement qui sont les suivantes :

Montant jusqu'à 100% de la subvention	500 000,00 €
Durée	36 mois maximum
Taux d'intérêt	+ 1,10%
Commission d'ouverture	0,3% du montant demandé (à moduler)
Périodicité du paiement des intérêts	Trimestrielle.
Amortissements	En une seule fois ou par anticipation, sans indemnité, au fur et à mesure que la subvention est versée.
Versement des fonds	Par versements successifs ou en une seule fois, sur demande du Comptable et présentation des C.A.E.C.O. (Certificats administratifs d'emploi de crédits ouverts).
Garantie demandée	Cession à l'AFD par le bénéficiaire de sa créance
Délai d'instruction	Deux mois après réception de l'ensemble des pièces demandées au dossier.

Article 2: AUTORISE le Maire à contracter le préfinancement auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant de 420 000,00 € correspondant à la subvention du C.N.D.S, allouée pour la construction d'une base nautique et approuver les caractéristiques de ce préfinancement qui sont les suivantes :

Montant jusqu'à 100% de la subvention	420 000,00 €
Durée	36 mois maximum
Taux d'intérêt	+ 1,10%
Commission d'ouverture	0,3% du montant demandé (à moduler)
Périodicité du paiement des intérêts	Trimestrielle.
Amortissements	En une seule fois ou par anticipation, sans indemnité, au fur et à mesure que la subvention est versée.
Versement des fonds	Par versements successifs ou en une seule fois, sur demande du Comptable et présentation des C.A.E.C.O. (Certificats administratifs d'emploi de crédits ouverts).
Garantie demandée	Cession à l'AFD par le bénéficiaire de sa créance
Délai d'instruction	Deux mois après réception de l'ensemble des pièces demandées au dossier.

Article 3: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	16	dont procuration(s)	03
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 09 OCT. 2014